

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 36/2024

Mis en ligne le **17 AVR. 2024**

Session du 11 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 11 AVRIL
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 29 mars 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, RIPERT,
BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX, DEBIT,
JAUBERT

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : VEVE, LEROY, SCHOFFIT

Procurations :

| | | |
|------------|-----------------------|--------------|
| M VEVE | a donné procuration à | Mme DEBIT |
| Mme LEROY | a donné procuration à | Mme BOISGARD |
| M SCHOFFIT | a donné procuration à | M MANGANARO |

----- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable Public, en la personne de Madame Céline Venturi, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, présente chaque année un compte de gestion de l'exercice contenant le bilan de l'exercice relatif à la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et des valeurs pour l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, et constaté que le compte de gestion de l'exercice 2023 correspond au compte administratif 2023 du Budget principal de la Commune.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution budgétaire de l'exercice en section de fonctionnement et d'investissement, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part; pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon les prescriptions réglementaires.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE